

# Définition de cas de nouvelle grippe A(H1N1)v

Mise à jour au 7 juillet 2009

Compte tenu de l'évolution épidémiologique constatée en France, la définition et le repérage des cas de grippe A(H1N1)v ne font plus référence à un voyage dans une zone exposée ou à un contact avec un autre cas.

Un cas possible de grippe A(H1N1)v est une personne présentant un **syndrome respiratoire aigu à début brutal**

- signes généraux : fièvre >38° ou courbature ou asthénie ;
- et signes respiratoires : toux ou dyspnée.

**La validation du cas par l'InVS n'est plus nécessaire.**

**La prise en charge du patient doit s'effectuer conformément aux instructions du ministère chargé de la Santé.**

## Rappel

Les médecins doivent signaler :

- **à la Ddass ou, à défaut, à l'InVS:**

tout épisode de **cas groupés de syndrome respiratoire aigu à début brutal** défini par :

- la survenue d'au moins 3 cas en une semaine dans une même collectivité (famille, classe, unité de travail...) .
- et l'absence d'éléments orientant vers un autre diagnostic.

*Ces signalements de cas groupés ne sont pas applicables dans les zones où des virus grippaux saisonniers ou autres pathogènes respiratoires saisonniers circulent de manière importante.*

- **à l'InVS :**

- tous les cas **hospitalisés confirmés A(H1N1)v**, ainsi que les cas hospitalisés ayant un lien épidémiologique avec un cas confirmé ;
- toute aggravation significative, tout transfert dans un autre service, en particulier tout transfert dans un service de soins intensifs, d'un patient précédemment signalé selon les modalités ci-dessous.

Pour mémoire, un cas **confirmé** est un cas pour lequel une infection liée au nouveau virus grippal de type A(H1N1)v a été identifiée par les CNR-grippe ou les laboratoires agréés.

Le signalement des cas hospitalisés sera réalisé, au moyen de la [fiche de signalement](#) figurant en annexe et disponible sur le site de l'InVS :

- de préférence par mail à l'adresse [grippehospit@invs.sante.fr](mailto:grippehospit@invs.sante.fr) .
- ou par fax au numéro suivant : 01 80 53 10 00.

Dans le cadre de ces signalements, le numéro de téléphone pour joindre l'InVS est le **0820 42 67 15**.